



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion	
Electronique	11 décembre 2019
Président	M. Michel NAGEOTTE
Présents :	MM Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY – Jean Louis MONNOT

1-SENIORS

MASCULINS

1.1 – DEMANDES

Match n° 21403.1 – N3 – Morteau Montlebon/IS Selongey du 14/12/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser et modifier l'horaire de la rencontre.

Elle fixe la rencontre sur le stade des Courvelles 1 à Selongey le 14/12 à 16h00 et précise que la rencontre « retour » du 9 mai 2020 se jouera sur les installations de Montlebon.

Match n° 21410.1 – N3 – Valdahon Vercel/IS Selongey du 12/01/2020

La commission prend connaissance de la demande du club de Valdahon Vercel ainsi que de l'autorisation de la municipalité de Saône, pour fixer cette rencontre sur le terrain synthétique de Saône. Elle autorise ce changement.

Match n° 20131.1 – R1 – Baume Les Dames/Belfort Sud du 14/12/2019

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal de la municipalité de Baume les Dames pour le terrain honneur, elle fixe la rencontre sur le terrain synthétique de Baume les Dames.

Match n° 20421.1 – R2 - Audincourt/Chatenois du 15/12/2019

Suite au PV de la commission du 28 novembre dernier, elle prend connaissance de la demande du club d'Audincourt pour jouer la rencontre sur le terrain synthétique de l'US Sochaux (Parc des sports). Après accord de la municipalité de Sochaux, la commission autorise cette programmation.

Match n° 20376.1 – R2 – La Joux Nozeroy/Larians Munans du 8/12/2019

En raison de l'impraticabilité du stade de Mignovillard et après accord des deux clubs, la rencontre a été inversée et jouée sur le terrain synthétique de Rioz, le dimanche 8/12 à 12h15. Elle précise que la rencontre « retour » du 17/05/2020 se jouera sur les installations du club La Joux Nozeroy et remercie très sincèrement les deux clubs pour leur sportivité.

Match n° 20366.1 – R2 – Jura Lacs/Montfaucon Morre du 15/12/2019

La commission a pris connaissance de la demande du club de Montfaucon Morre Gennes pour reporter cette rencontre suite à leur participation à la Coupe Nationale Futsal, prévue le même jour. Elle reporte cette rencontre à une date qui sera fixée prochainement.

Match n° 20667.1 – R3 – Pouilley les Vignes/Arc Gray du 15/12/2019

La commission prend connaissance de leur demande du club de Pouilley les Vignes pour jouer la rencontre sur le terrain stabilisé de Pouilley les Vignes, elle autorise ce changement.

Match n° 20617.1 – R3 – Jura Stad FC/Champagnole 2 du 15/12/2019

La commission prend connaissance de la demande du club Jura Stad FC pour fixer la rencontre sur le terrain de Damparis, suite à l'impraticabilité du stade de Saint Aubin. Elle autorise ce changement.

1.2 – COUPE DE FRANCE

La commission prend connaissance du tirage au sort des 1/32èmes de Finale, à savoir :

Belfortaine ASM (N2) / Montceau (N3)
Valenciennes FC (Ligue 2) /Dijon FC O (Ligue 1)

Ces rencontres sont prévues le week-end du 4-5 janvier 2020.

La commission félicite les clubs de 4 Rivières 70 et le Racing Besançon pour leur excellent parcours.

1.3 – MATCHES REMIS

La commission prend connaissance de la liste des matches remis du 7-8 décembre dernier et décide la programmation suivante :

Régional 3

Cerisiers/Nevers 58 FC	A fixer
Chevannes/Guerigny Urzy	Fixé le 15/12/2019
Dannemarie/Coteaux Seille	Fixé le 15/12/2019
ES Entre Roches/Pouilley les Vignes	A fixer
Giro Lepuix/Belfort Sud 2	A fixer

La commission étudiera la programmation de tous les matches restant à fixer prochainement.

FEMININES

1.4 - MATCHS REMIS

La commission prend connaissance de la liste des matches remis du 7 et 8 décembre et décide la programmation suivante :

R2F

Passavant/Méziré Fesches	A fixer
Is Selongey 2/Auxerre Stade 2	A fixer
RC Lons Saunier/Bresse Jura Foot	Fixé le 15/12/2019

R3 F

Autrey Les Gray/Charmoy	A fixer
Sarrey Montigny/Dijon Université	A fixer

La commission étudiera la programmation de tous les matches restant à fixer prochainement.

1.5 – DEMANDES

Match n° 20822.1 – R1 F – Villers Les Pots/Saint Vit du 1/12/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer la rencontre en retard (non fixée à ce jour par la commission) le Dimanche 2 février 2020, elle autorise cette programmation.

Match n° 22136.2 – R3 F – Port Sur Saône-Colombe/Ornans du 15/12/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Port Sur Saône pour jouer la rencontre sur le terrain stabilisé de Colombe les Vesoul, elle autorise ce changement.

Match n° 22197.2 – R3 F – Lure/Francheville du 15/12/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Lure pour jouer la rencontre sur le terrain synthétique de Lure, elle autorise ce changement.

Match n° 22852.1 – Coupe Féminine Bourgogne Franche Comté – Villers les Pots/Auxerre Stade du 15/12/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au 9 février 2020. En raison des matches en retard et de la date trop éloignée proposée par les clubs, elle n'autorise pas ce changement. Elle précise que le calendrier est très serré et qu'en février, les terrains pourraient être impraticables. En conséquence, la rencontre reste maintenue au 15/12/2019.

Match n° 21086.1 – R2 F – Les Fins/Méziré Fesches du 15/12/2019

La commission prend connaissance de la demande du club Les Fins pour inverser la rencontre en raison de l'impraticabilité de leur terrain. Elle fixe la rencontre à 12h30 sur le terrain synthétique de Meziré.

La rencontre « retour » prévue le 5/04 se jouera sur les installations du club Les Fins.

Match n° 22166.2 – R3 F – Dugeon Sport/Orchamps Val de Vennes du 15/12/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Dugeon Sport pour fixer la rencontre sur le stade Raymond Pourny à Bulle, suite à un problème dans les vestiaires des installations de Chaffois. Elle autorise ce changement.

1.6 – FORFAITS

Match n° 22208.2 – R3 F – Francheville/Vallée du Breuchin-Fougerolles 8/12/2019

Forfait déclaré du club de Francheville

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Francheville (0 – 3) - Retire 1 point au club de l'équipe de Francheville et attribue le gain du match à l'équipe de Vallée du Breuchin-Fougerolles.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Francheville.

Match n° 22195.2 – R3 F – Colombier Fontaine/Pays Minier du 8/12/2019

Forfait déclaré du club de Pays Minier

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Pays Minier (3 – 0) - Retire 1 point au club de l'équipe de Pays Minier et attribue le gain du match à l'équipe de Colombier Fontaine.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Pays Minier.

Match n° 22150.2 – R3 F – Port Sur Saône-Colombe Vesoul/Les Fonges 91 du 8/12/2019

Forfait déclaré du club de Les Fonges 91

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Les Fonges 91 (3 – 0) - Retire 1 point au club de l'équipe de Les Fonges 91 et attribue le gain du match à l'équipe de Port Sur Saône.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Les Fonges 91.

Match n° 22193.2 – R3F – Delle/Chevremont 2 du 8/12/2019

Forfait déclaré du club de Chevremont

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Chevremont 2 (3 – 0) - Retire 1 point au club de l'équipe de Chevremont 2 et attribue le gain du match à l'équipe de Delle.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Chevremont.

Elle précise que les frais de déplacement de l'arbitre d'un montant de 29.67 euros sont à la charge du club de Chevremont et transmet au service comptable.

1.7 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

Demandes déjà validées par la commission

R2F

- IS Selongey pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00 sur le terrain de Is Sur Tille
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale),
- Chatenoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les fins pour jouer ses rencontres à domicile à 13h00 (12h30 en période hivernale).

R3 F

- Delle pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 19h00 sur le terrain synthétique de Delle (accordé pour la période autorisée en fonction des RG).
- Perrouse pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 20h00 sur le terrain synthétique (accordé pendant la période autorisée en fonction des RG).
- Les Sapins pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les Fonges pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale).
- Saône Mamirolle pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Vallée du Breuchin/Fougerolles pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30
- Lure JS pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale)
- Château Joux pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Sarrey Montigny pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.
- Charmoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.
- Morteau Montlebon pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.

2-JEUNES

MASCULINS

2.1 - DEMANDES

. Match n°21670.1 – U17R – Auxerre AJ 2 / Joigny US du 08/12/19

La commission a pris connaissance du courrier du service Terrains et Installations sportives de la FFF indiquant la suspension de classement du stade Abbé Deschamps A2.

Elle a reporté la rencontre au 15/12 au stade Abbé Deschamps A5, terrain synthétique

. Match n°21654.1 – U17R – St Apollinaire AS / Sens FC du 15/12/19

La commission prend connaissance de la demande de Sens FC pour reporter la rencontre, le club étant toujours engagé en Coupe Gambardella à cette date.

Elle donne son accord et la reporte à une date ultérieure.

. Match n°21915.1 – U16R1 – Chalon FC / Vesoul FC du 15/12/19

La commission prend connaissance du courriel de Vesoul FC souhaitant reporter la rencontre en raison de joueurs sélectionnés en stage régional U16 à cette date.

Conformément à l'article 28 sélections, la commission donne son accord et fixe la rencontre à une date ultérieure

. Match n°21860.1 – U16R2 – Exincourt Taillecourt / Champagnole du 15/12/19

Le club de Exincourt Taillecourt participant à une journée futsal U18 (District) et cette organisation étant prioritaire, la commission reporte la rencontre et la fixe à une date ultérieure

. Match n°21832.1 – U16R2 – Lons le Saunier / Besançon Football du 15/12/19

La commission prend connaissance du courriel de Lons le Saunier souhaitant reporter la rencontre en raison de joueurs sélectionnés en stage régional U16 à cette date.

Conformément à l'article 28 sélections, la commission donne son accord et fixe la rencontre à une date ultérieure.

. Match n°21787.1 – U16R2 – SNID / Maconnais UF du 15/12/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au 22/02/20.

Elle donne son accord.

. Match n°21558.1 – U15R – Auxerre AJ / Chalon FC du 14/12/19

La commission prend connaissance du courriel de Chalon FC souhaitant reporter la rencontre en raison de joueurs sélectionnés en stage intersecteurs U15 à cette date.

Conformément à l'article 28 sélections, la commission donne son accord et fixe la rencontre à une date ultérieure

. Match n°21534.1 – U15R – Dijon ASPTT / Dijon USC du 29/02/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au 22/02/20

Elle donne son accord

. Match n°21538.1 – U15R – Chalon FC / Belfortaine ASM du 15/12/19

La commission prend connaissance du courriel de Belfortaine ASM souhaitant reporter la rencontre en raison de joueurs sélectionnés en stage intersecteurs U15 à cette date (le club de Chalon FC étant aussi concerné).

Conformément à l'article 28 sélections, la commission donne son accord et fixe la rencontre à une date ultérieure

2.2 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes déjà validées :

- Fontaine les Dijon FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 14h00
- Pontarlier CA pour ses rencontres de U14R et U15R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 12h30 (été) et 12h00 (hiver)
- St Apollinaire AS pour ses rencontres de U18R à domicile le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Vesoul FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Dijon USC pour ses rencontres de U15R à domicile le samedi à 15h30
- Jura Dolois Football pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 16h00
- Pontarlier CA pour ses rencontres de U17R à domicile le dimanche à 10h00

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

FEMININS

2.3 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes déjà validées :

- Chevigny AS pour ses rencontres de U18F Régional 2 à domicile le samedi à 17h00 (15h00 en période hivernale)

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

3.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

3.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 07 et 08 décembre

Match n° 20704.1 – R3 – Pont de Roide Vermondans 2 /L'Isle Sur le Doubs

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI et inflige une amende de 20 euros au club de Pont de Roide Vermondans.

Elle valide le résultat.

Match n° 21093.1 – R2 F – Besançon Football/Baume Les Dames

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et inflige une amende de 30 euros au club de Besançon Football pour non envoi du rapport du constat d'échec.

Elle valide le résultat.

Match n° 21734.1 – U17R - Maconnais UF / Louhans Cuiseaux FC

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI et inflige une amende de 20€ au club de Maconnais UF

Elle valide le résultat

RAPPEL NATIONAL 3

La commission rappelle que les clubs disputant la compétition de National 3 doivent impérativement transmettre la FMI dans les 2 heures qui suivent la rencontre.

AUTRES DIVISIONS

La commission précise que les transmissions FMI doivent être envoyées pour le lundi matin (8H) au plus tard.

Prochaine réunion plénière : mardi 14 janvier 2020

**Le Président,
Michel NAGEOTTE**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football